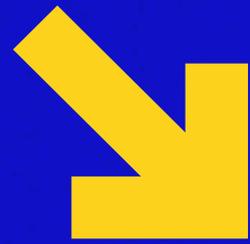


CAHIER DES CHARGES

5^e édition
2025 - 2026



Appel à solutions

L'aller-vers : innover
POUR et **AVEC** les retraités

Comment lever les freins de l'aller-vers pour en développer l'usage ?

Initiative portée et soutenue par





Sommaire

- 03** Contexte & opportunités d'innovation
- 05** Un appel à solutions co-porté
- 07** Conditions d'éligibilité des projets et des porteurs
- 09** Dépôt des candidatures et sélection des solutions
- 11** Prix de l'appel à solutions
- 11** Calendrier et règlement

Portés par des valeurs et des objectifs communs d'accompagnement et de prévention pour toutes les personnes avançant en âge, le GÉrontopôle des Pays de la Loire, Malakoff Humanis et la Carsat des Pays de la Loire collaborent une nouvelle fois dans le cadre d'un **appel à solutions afin d'encourager et de soutenir le déploiement de solutions innovantes destinées à apporter des réponses nouvelles aux besoins exprimés par les retraités ligériens sur le sujet de l'aller-vers !**



Contexte & opportunités d'innovation

Les démarches d'aller-vers sont essentielles pour qu'une action puisse toucher l'ensemble de ses bénéficiaires potentiels et non seulement celles et ceux qui sont en capacité (physique, cognitive, sociale, culturelle) d'en prendre connaissance et de la solliciter.

Déf.

L'aller-vers n'ayant pas de définition conventionnellement stabilisée, voici celle retenue pour cet appel à solutions :

« L'aller-vers est à entendre comme une démarche qui se situe au-delà de toute intervention sociale, qu'elle soit d'accueil, de diagnostic, de prescription, d'accompagnement.

Cette démarche rompt avec l'idée que l'intervention sociale ferait systématiquement suite à une demande exprimée.

Elle permet d'intégrer dans les pratiques les situations de non-demande de certains publics (pas seulement des personnes vulnérables) et engage les acteurs à se situer dans une pratique proactive, pour entrer en relation avec ces publics. »

Cyprien Avenel, Sociologue et expert à la Direction
Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)

L'aller-vers est ainsi un moyen d'agir qui a pour objectif de passer d'une logique de guichet où les personnes viennent déposer une demande, à une logique d'aller à la rencontre des personnes, là où elles se trouvent et sans que ce soit consécutif à une demande.

Grâce à cette méthode, des publics qui n'auraient pas pu bénéficier d'une aide ou d'un service malgré leurs besoins peuvent voir leur qualité de vie s'améliorer, rendant ainsi l'action sociale et solidaire plus efficace.

Le travail collectif avec les membres du Club Régional des Usagers du Gérontopôle des Pays de la Loire et les entretiens menés avec des experts du territoire ont mis en lumière **quatre opportunités d'innovation pour améliorer et développer les démarches d'aller-vers auprès d'un public retraité :**

➔ **De nouvelles méthodes pour aller à la rencontre des non-demandeurs :**

Il existe de nombreuses méthodes pour aller vers les non-demandeurs. Cet appel à solutions sera sensible aux candidatures proposant de nouvelles méthodes sur le territoire ou des adaptations innovantes de méthodes déjà connues (porte-à-porte, rencontre dans l'espace public, services itinérants, etc.).

➔ **Le ciblage et repérage du public :**

Partant du constat qu'il est difficile de proposer de l'aller-vers pour l'ensemble de la population, comment peut-on cibler les publics alors que par définition ils ne sont pas identifiés ? Quels outils permettraient in fine de définir une population cible, correspondant aux objectifs de l'action d'aller-vers, puis de l'identifier pour aller à sa rencontre ?

➔ **Une approche innovante dans la construction de la relation entre le non-demandeur et celle ou celui qui va vers lui :**

Pour qu'il soit efficace, l'aller-vers requiert à la fois un déplacement physique et de posture du professionnel qui n'est plus dans une position d'attente mais d'ouverture et de compréhension du besoin. La solution proposée peut permettre par exemple de répondre aux questions suivantes : Comment faciliter le premier contact, s'appuyer sur des relais de confiance, installer la confiance, gérer la relation dans la durée, recueillir les besoins ?

➔ **L'essaimage et le partage des expériences :**

Le nombre de démarches existantes d'aller-vers doit permettre aujourd'hui de capitaliser sur les expériences de chacun afin de permettre à celles et ceux qui souhaitent démarrer ou améliorer leur propre méthode de progresser. La solution proposée peut permettre par exemple le partage ou le croisement de savoirs pour renforcer la capacité d'agir des porteurs de démarches d'aller-vers.



Les candidats peuvent proposer des solutions qui répondent à une ou plusieurs des quatre opportunités d'innovation.



Un appel à solutions co-porté



Malakoff Humanis est un groupe de protection sociale paritaire, mutualiste et à but non lucratif.

Malakoff Humanis s'engage tous les jours pour une société plus juste et plus inclusive. Grâce à son modèle redistributif, le Groupe met sa performance au service de l'utilité sociale en se mobilisant pour des grandes causes telles que le cancer, les aidants, le handicap, ou le bien vieillir.

À travers des accompagnements individuels, des actions collectives ou des projets d'innovations sociales, l'action sociale retraite de Malakoff Humanis, soutient l'écosystème du bien vieillir.



Organisme paritaire de Sécurité sociale à compétence régionale, la **Carsat des Pays de la Loire** est une structure de droit privé exerçant une mission de service public qui intervient auprès des salariés, des retraités et des entreprises de la région, au titre de la retraite, de l'action sociale et de la gestion des risques professionnels.

À ce titre, elle assure trois missions principales au service d'une grande idée - la solidarité :

- préparer et payer la retraite par répartition,
- prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail,
- accompagner les assurés fragilisés et contribuer à la prévention de l'autonomie : l'action sociale retraite de la Carsat permet notamment de soutenir les actions de prévention favorisant la préservation de l'autonomie des retraités et le maintien du lien social.



Association créée en 2010 à l'initiative du Professeur Gilles Berrut, avec le soutien du Conseil Régional, des CHU de Nantes, d'Angers et de la CCI Pays de la Loire, le **Gérontopôle des Pays de la Loire** a pour triple finalité d'être :

- ▶ un lieu de rencontre, de convergence et de concertation entre des collectivités, des entreprises, des associations, des laboratoires, des écoles... tous acteurs locaux ou régionaux qui œuvrent en faveur du « bien vieillir »,
- ▶ une structure en charge du montage, de l'accompagnement et de la réalisation de projets et d'études concernant le vieillissement,
- ▶ un centre de ressources et d'expertises complémentaires accessible à tous pour accompagner leurs projets innovants.

L'association a pour vocation de transformer le vieillissement de la population en une opportunité pour tous avec pour objectifs :

- ▶ d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et des aidants, en les faisant reconnaître avant tout comme des citoyens aux besoins spécifiques,
- ▶ d'aider les acteurs de la société à adapter leurs pratiques, produits ou services et à changer leur regard sur le vieillissement, de contribuer à rendre la société plus inclusive.

Dans un objectif de ne plus innover seulement POUR mais bien AVEC les usagers, le Gérontopôle des Pays de la Loire a créé en partenariat avec des associations ligériennes de seniors, le **Club Régional des Usagers**.

L'implication des personnes âgées et des aidants dans ce Club permet d'une part leur engagement dans le développement économique, et d'autre part la mise sur le marché de produits et services innovants adaptés aux attentes et problématiques réelles des usagers.

Un appel à solutions conçu POUR et AVEC les usagers !

Des retraités, membres du Club Régional des Usagers, ont été associés au choix de la thématique et à la définition du besoin.

Ils seront également partie prenante lors de la sélection des dossiers finalistes et participeront, pour certains, au jury.



Conditions d'éligibilité des projets et des porteurs

➔ Projets éligibles

Cet appel à solutions vise à encourager le développement ou la création de solutions innovantes, qui favorisent le développement **des démarches d'aller-vers pour lutter contre le non-recours et faciliter l'accès à des actions de prévention de la perte d'autonomie.**

Public cible : Les bénéficiaires finaux de la solution sont les personnes de plus de 60 ans, autonomes (GIR5/6) et vivant à domicile en région Pays de la Loire.

Caractère innovant : Par solution innovante, il est entendu la création ou le développement d'une solution nouvelle ou présentant un caractère différenciant sur le territoire.

Typologie de solutions : La solution proposée peut être un nouveau service, une nouvelle organisation, un nouveau produit, un nouvel outil, une nouvelle approche, une nouvelle dynamique partenariale, etc.

Périmètre d'action : La solution peut être déployée sur un ou plusieurs territoires en région Pays de la Loire.

Niveau de maturité du projet : Pour candidater à cet appel à solutions, il n'y a pas de stade de maturité exigé. Le projet peut être en phase d'émergence, de développement ou d'incubation, en amont de l'étape de preuve de concept, ou à un stade plus mature (phase expérimentale).

➔ Critères d'exclusion

- Solution ne répondant pas précisément à l'une des quatre opportunités d'innovation telle que définie dans le cahier des charges.
- Solution non innovante ou déjà existante sur le territoire concerné.

➔ Dépenses éligibles

Toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'action présentée sont concernées (dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement).

➔ Porteurs de projets éligibles

L'appel à candidatures est ouvert à tous, soit :

- Toutes personnes morales :
 - Association
 - Start-up
 - Structure publique
 - Entreprise privée ou entreprise à impact ou d'utilité sociale
 - Consortium d'acteurs
- Toutes personnes physiques

Attention : Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à solutions ne peuvent être attribuées qu'à une personne morale. Aussi, le prix ne pourra être versé à une personne physique lauréate que sous condition de création d'une entité juridique (ex. statut auto-entrepreneur).



Les porteurs de projets peuvent avoir un siège social en dehors de la région Pays de la Loire à condition que la solution présentée bénéficie aux retraités ligériens.

Chaque personne physique ou morale ne pourra présenter qu'une seule innovation et devra désigner une personne chargée de la représenter sur toute la durée de la démarche.

➔ Appréciation de la qualité des projets

Les dossiers de candidature seront étudiés sur la base des critères suivants (non exhaustifs) :

- Le caractère innovant de la solution
- La pertinence de la solution par rapport au besoin défini et l'impact significatif, direct et concret pour les bénéficiaires finaux
- Le caractère duplicable de la solution sur un autre territoire ou à une plus large échelle
- La qualité du portage : présentation du projet, solidité et faisabilité du projet, valeurs portées et crédibilité du porteur de projet

Une attention particulière sera portée aux solutions innovantes qui proposent :

- ▶ Une démarche collaborative de conception impliquant les usagers
- ▶ Le degré de précarité du public cible (précarité financière, géographique, sociale)
- ▶ Une solution qui bénéficie à un maximum de retraités sur la région
- ▶ Une réflexion autour de la contribution sociétale et environnementale



Dépôt des candidatures et sélection des solutions

L'avis d'appel à candidatures est disponible du **02 octobre 2025 au 13 mars 2026 midi**.
Date et horaire auxquels les dossiers de candidature, complétés et accompagnés de leurs pièces justificatives devront être remis par courriel (uniquement) à : justine.chabraud@gerontopole-paysdelaloire.fr

Retrouvez et téléchargez les dossiers de candidature (personne physique et personne morale) en cliquant sur le lien suivant : <https://bit.ly/48M2Anb>

Une confirmation de réception des dossiers de candidature sera communiquée au plus tard aux candidats le 13 mars 2026 à midi.

Sans confirmation de notre part à cette date, votre dossier sera réputé non réceptionné, car transmis hors délai.

De même, tout dossier incomplet, ne respectant pas la forme demandée ou présentant des critères d'exclusion sera déclaré irrecevable, et ne sera pas étudié.

⊕ Recevabilité des candidatures

Les candidatures reçues seront instruites par le comité de pré-sélection (Malakoff Humanis, Carsat des Pays de la Loire, Gérontopôle des Pays de la Loire), chargé de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature.



La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi d'un prix.

➔ Sélection des finalistes

Les candidatures présélectionnées seront soumises à notre commission de sélection composée de retraités (membres du Club Régional des Usagers) pour définir les solutions finalistes.

Une notification des décisions de la commission de sélection sera adressée à chaque participant, par voie dématérialisée, à l'adresse figurant dans le dossier de candidature, à compter du 30 mars 2026.

➔ Audition des finalistes et sélection des lauréats

Les modalités d'organisation de l'audition des finalistes seront communiquées à ces derniers lors de leur convocation.

Les finalistes seront invités à présenter leur solution lors d'un pitch devant le jury composé :

- du Gérontopôle des Pays de la Loire
- de partenaires des politiques de santé publique et d'action sociale, financeurs de cet appel à solutions :
 - Malakoff Humanis
 - Carsat des Pays de la Loire
- d'experts de l'innovation et des démarches d'aller-vers
- de retraités, membres du Club Régional des Usagers

À l'issue de la phase d'audition, le jury délibérera sur la qualité des projets présentés au regard des critères d'appréciation et désignera le ou les lauréats qui se verront remettre les prix proposés dans le cadre de cet appel à solutions.



Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la commission de sélection et du jury qui demeurent souverains.

↓ Prix de l'appel à solutions

Les solutions finalistes feront l'objet d'une large communication de la part du Gérotopôle des Pays de la Loire et de ses partenaires pour contribuer à la visibilité des innovations présentées.

L'appel à solutions récompensera jusqu'à 3 projets.

Des subventions (jusqu'à 28 000€) seront attribuées à un ou plusieurs lauréats pour contribuer au développement et à la mise en œuvre des solutions présentées.



Modalités de financement : Le montant de la subvention annoncée correspond à un plafond qui ne peut être dépassé. Le montant réel sera ajusté en fonction du nombre de lauréats et des budgets présentés.

L'attribution des subventions sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le ou les lauréats et les financeurs.

↓ Calendrier & règlement



Les finalistes s'engagent à pouvoir se rendre disponibles le 28 avril 2026 après-midi à Nantes pour participer à l'audition et à la remise des prix.

Règlement :

➔ Confidentialité des dossiers

Le Gérontopôle des Pays de la Loire et ses partenaires s'engagent à tenir confidentielle l'ensemble des informations contenues dans les dossiers de candidature.

➔ Propriété intellectuelle

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur. Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur innovation, avant, pendant et après l'appel à solutions.

➔ Droit à l'image

Lors de la participation à l'appel à solutions, au cours de l'audition et lors de la remise du prix, le finaliste est informé que sa participation pourra faire l'objet d'une captation vidéo et photographique. À ce titre, le participant autorise le Gérontopôle des Pays de la Loire et ses partenaires à diffuser les captations réalisées sur tout support (site internet, réseaux sociaux, autres médias). Le Gérontopôle des Pays de la Loire et ses partenaires s'engagent à ce que les diverses utilisations faites de l'image du participant ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice.

Informations des personnes sur leurs droits afférant à leurs données.

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles et de limitation au traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition si le traitement ne relève pas d'une obligation légale ou de l'exécution d'un contrat ou de la sauvegarde d'intérêts vitaux. Si le traitement a pour base de licéité, votre consentement, vous pouvez le retirer à tout moment et sans justification. Vous disposez également d'un droit à la portabilité sur vos données. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPD) du Gérontopôle Pays de la Loire en lui adressant votre demande avec justification de votre identité à l'adresse suivante : dpo@gerontopole-paysdelaloire.fr. Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.



BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Pour toute demande complémentaire, contactez :

Justine CHABRAUD, Responsable silver
économie au Gérontopôle des Pays de la Loire

justine.chabraud@gerontopole-paysdelaloire.fr

Une initiative portée et soutenue par

